



# Commune de Ballaison

## INFOS BALLAISON N°58 / Octobre 2017

### SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 9 Octobre 2017

#### **PRÉSENTS :**

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle, M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Josette, M. TRAIN Raymond, M. PIERRON Hervé, Mme BOURET Ariane, Mme BERTHOLON Stéphanie, Mme LOUBET Chantal.

#### **EXCUSÉS :**

Mme RAPIN Christiane, M. BOULENS Philippe, M. MILLET Jean-Pierre, Mme DEBUYSSCHER Audrey.

#### **ABSENTS :**

M. GOBANCÉ Christian, M. WOESTELANDT Baptiste.

#### **POUVOIRS :**

Mme RAPIN Christiane a donné pouvoir à Mme VULLIEZ Josette.  
Mme DEBUYSSCHER Audrey a donné pouvoir à Mme LOUBET Chantal.

#### **A été élue secrétaire :**

Mme LOUBET Chantal.

#### **FINANCES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emprunt de 959.658,00€ a été inscrit au budget principal 2017, pour financer les travaux relatifs à l'aménagement du cimetière, aux abords de l'école élémentaire, à la sécurisation de la RD 225, et à divers investissements.

Il souligne qu'il est nécessaire de procéder à la souscription de cet emprunt, afin de pouvoir continuer à régler les dépenses communales. Le service comptabilité a demandé à plusieurs banques de faire une offre à la mairie, sur la base de taux fixes. La plupart de ces offres ont été reçues et communiquées aux élus, en même temps qu'un tableau regroupant les différents emprunts en cours depuis 2008. Certaines offres sont encore attendues.

Trois emprunts contractés par la commune, concernant l'aménagement du chef-lieu ont été soldés en 2016. Celui concernant les travaux de voirie et vestiaire du football-club, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, se termine en 2019. Celui concernant des investissements réalisés en 2004 se termine en 2020.

Monsieur le Maire souligne qu'il est nécessaire de pouvoir disposer d'une somme de 500.000,00€ pour cette fin d'année.

Il précise qu'un emprunt de 700.000,00€, ne sera pas suffisant pour se passer d'un emprunt en 2018. C'est pourquoi l'emprunt de la somme totale inscrite au budget 2017, soit 959.658,00€, permettrait de se dispenser de devoir à nouveau souscrire un emprunt l'année prochaine. Une somme de 351.789,00€ resterait disponible pour 2018 sur la totalité des 959.658,00€. Des subventions du conseil départemental et de la Région sont également attendues, le compte administratif 2017 nous indiquera la somme disponible pour l'autofinancement. Pour rappel l'autofinancement de 2016 s'élevait à 294.913,00€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la souscription de cet emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de souscrire un emprunt de 959.658,00€, représentant la totalité de la somme inscrite au budget principal 2017. Il autorise Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée sur 20 ans, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires. Les élus autorisent enfin Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19H00.



## Commune de Ballaison INFOS BALLAISON N°58 / Octobre 2017

### SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 24 Octobre 2017

#### **PRÉSENTS :**

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle, M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Josette, M. TRAIN Raymond, M. MILLET Jean-Pierre, M. PIERRON Hervé, Mme BERTHOLON Stéphanie, M. BOULENS Philippe.

#### **EXCUSÉES :**

Mme RAPIN Christiane, Mme BOURET Ariane, Mme DEBUYSSCHER Audrey, Mme LOUBET Chantal.

#### **ABSENTS :**

M. GOBANCÉ Christian, M. WOESTELANDT Baptiste.

#### **POUVOIRS :**

Mme RAPIN Christiane a donné pouvoir à Mme VULLIEZ Josette.

Mme DEBUYSSCHER Audrey a donné pouvoir à M. BOULENS Philippe.

#### **A été élu secrétaire :**

M. BOULENS Philippe.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que les comptes rendus des séances du conseil municipal du 19/09/2017 et du 09/10/2017 ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée pour approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les approuvent en l'état.

#### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Décision n°12.8.3/2017 - Attribution du MAPA pour la sécurisation de la voirie et**

#### **arrêts bus RD 225 - Groupement de commandes Commune/SYANE/SIEV**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal du 15/03/2016, le conseil municipal a approuvé le projet de sécurisation et mutualisation des arrêts de bus sur la RD 225 (chemin de l'Épine/Marcorens).

Monsieur le Maire a décidé le 28 septembre 2017 d'attribuer le MAPA relatif aux travaux de sécurisation et mutualisation des arrêts de bus sur la RD 225 à l'entreprise suivante, pour ce qui concerne la commune :

- LOT N°1a : COLAS R.A.A. – Centre PERRIER 74, Siège social à 2, avenue Tony Garnier 69363 LYON Cedex 07, centre d'exploitation : 43, rue des Entreprises Z.I 74550 PERRIGNIER, pour un montant de 377 619,77 € HT.
- LOT N°2a : COLAS R.A.A. – Centre PERRIER 74, Siège social à 2, avenue Tony Garnier 69363 LYON Cedex 07, centre d'exploitation : 43, rue des Entreprises Z.I 74550 PERRIGNIER, pour un montant de 159 786,59 HT.

#### **Décision n°13.7.3/2017 - Attribution d'un emprunt à la Caisse Régionale De Crédit Agricole Mutuel Des Savoie pour la réalisation du projet d'aménagement des abords de l'école élémentaire et de la sécurisation et la mutualisation des arrêts de bus sur la RD225 (chemin de l'épine / Marcorens)**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal du 9/10/2017, le conseil municipal a approuvé un emprunt sur 20 ans d'un montant de 959.658,00€ et l'a autorisé à négocier librement les conditions financières du prêt. La commune a prévu le projet suivant :

- La réalisation du projet d'aménagement des abords de l'école primaire et de la sécurisation et la mutualisation des arrêts de bus sur la RD225 (chemin de l'épine / Marcorens)
- Le coût d'objectif prévisionnel est de 1.035.748,33€ HT.

Suite à l'autorisation du conseil municipal, Monsieur le Maire a choisi le 17 octobre 2017 d'effectuer un emprunt auprès de la banque du Caisse Régionale De Crédit Agricole Mutuel Des Savoie.

L'emprunt cité a les caractéristiques suivantes :

- Montant = 959.658,00 €
- Durée = 240 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1,60 %

Concernant le Taux effectif global :

- Taux d'intérêt annuel : 1,60 %
- Frais dossier : 900,00 €
- Taux effectif global : 1,61 %
- Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,40 %

Concernant les conditions de remboursement :

- Périodicité : trimestrielle
- Nombre d'échéances : 80
- Jour d'échéance retenu le : 10
- Montant des échéances :
  - o 79 échéances de 11.995,73 € (capital auquel seront ajoutés les intérêts)
  - o 1 échéance de 11.995,33 € (capital auquel seront ajoutés les intérêts)
- Les intérêts sont payables à terme échu.
- Le remboursement du capital s'effectuera par amortissement constant.

## **FINANCES**

### **Avis de subventions d'Etat – travaux divers d'intérêt local :**

La Préfecture de la Haute-Savoie, bureau des concours financiers, informe la commune du prochain versement des sommes suivantes :

- 2.413,00€ constituant un 1<sup>er</sup> acompte pour l'aménagement des abords de l'école élémentaire, sur la somme totale de 4.120,00€ au titre du Fonds Départemental

pour le Développement des Territoires (FDDT)

- 4.000,00€ constituant un 1<sup>er</sup> acompte pour l'aménagement du cimetière, représentant 80 % de la somme totale de 5.000,00€, en provenance de la réserve parlementaire de M. Francina, Député de la Haute-Savoie.

### **Budget Principal – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6 ».*

Le montant budgétisé concernant les dépenses d'investissement 2017 s'élève à 1.949.753,00€ (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, le montant autorisable (25 %) s'élève à : 487.363,00€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessous, jusqu'au vote du budget 2018 :

– Chapitre 20	500,00€
– Chapitre 21	10.000,00€
– Chapitre 23	468.938,00€
– Chapitre 27	7.925,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessus jusqu'au vote du Budget Primitif 2018.

#### **Vente de jardinières :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'adhésion de la commune à la charte « O Pesticide » des jardinières ne sont plus utilisées par le service technique. En effet, cette charte, approuvée par délibération du 24 novembre 2015, déconseille de planter des fleurs dans des bacs, car il est préférable de mettre des espèces vivaces en pleine terre, pour économiser l'arrosage et le temps d'entretien. Monsieur le Maire présente des photographies des jardinières à vendre. Il s'agit de 2 jardinières rectangulaires, l1480 mm, L500 mm, H500 mm, 4 jardinières rondes, diamètre 955, hauteur 385 mm, 4 jardinières rondes, diamètre 955, hauteur 540 mm.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à vendre les jardinières devenues inutiles. Il fixe les prix de vente unitaires suivants :

- Jardinière rectangulaire, l1480 mm, L500 mm, H500 mm : 50,00€
- Jardinière ronde, diamètre 955, hauteur 540 mm : 50,00€
- Jardinière ronde, diamètre 955, hauteur 385 mm : 35,00€

L'assemblée précise que cette recette, représentant un total de 440 €, sera inscrite au budget communal au fur et à mesure des ventes de jardinières. Les élus autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente, et soulignent que les jardinières vendues ne pourront pas faire l'objet de livraison.

#### **SALLE POLYVALENTE**

##### **Location salle polyvalente à l'amicale du personnel de Thonon Agglomération :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'amicale du personnel de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » sollicite la possibilité de disposer de la salle polyvalente de Ballaison, pour organiser son « Arbre de Noël » le

mercredi 13 décembre 2017, à partir de 16H00, jusqu'à 19H30.

Monsieur le Maire précise que la salle n'est pas louée à cette date. Il s'agit d'une manifestation interne à cette amicale, non ouverte au public. Elle peut s'apparenter à une association organisant une cérémonie interne, sans public, citée dans le tableau des tarifs communaux fixés par la délibération du conseil municipal du 31/01/2017.

Monsieur le Maire propose d'accorder la gratuité de la mise à disposition de la salle polyvalente pour cette manifestation, intéressant le personnel intercommunal.

Il est nécessaire de passer une convention pour l'utilisation de la salle polyvalente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente, le mercredi 13 décembre 2017, de 16H00 à 19H30, pour l'organisation de l'Arbre de Noël de l'amicale du personnel de Thonon Agglomération.

##### **Location salle polyvalente à l'école de musique, théâtre et danse de Bons-en-Chablais :**

L'école de musique, théâtre et danse de Bons-en-Chablais organise le 24 mars 2018 une soirée dansante sur le thème des années 80. Elle souhaiterait utiliser la salle polyvalente de Ballaison.

Les élus soulignent que les associations communales restent prioritaires, et qu'il convient d'attendre, pour donner une réponse, que le calendrier de réservation 2018 de la salle soit établi, après la réunion organisée avec tous les présidents d'associations.

Monsieur le Maire décide d'inscrire à nouveau ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

#### **INTERCOMMUNALITE**

##### **CLECT – Rapport du 18/09/2017 de la communauté d'agglomération : « Thonon Agglomération » :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Thonon Agglomération s'est réunie le 18 septembre 2017 pour l'établissement de son rapport sur le coût des charges transférées.

Il convient de procéder à une répartition des attributions de compensations versées aux 25 communes composant l'intercommunalité.

Ce rapport doit être transmis aux conseils municipaux de chaque commune membre de Thonon Agglomération, qui doit se prononcer sur son approbation.

Lors d'une prochaine séance, le conseil communautaire de Thonon Agglomération, suite à la notification par les communes de leurs délibérations, se prononcera définitivement sur le montant des attributions de compensation

Monsieur le Maire souligne que ce rapport a été transmis par courriel le 10 octobre 2017 à chaque élu, pour examen préalable.

Il précise que le tableau récapitulatif figurant en fin de rapport de la CLECT montre que la compensation attribuée à la commune de Ballaison n'a pas été modifiée et demeure à 60.642,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT tel que demeuré ci-annexé. L'assemblée précise que la présente délibération du conseil municipal sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération Elle autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Déclaration d'intérêt général des programmes du bassin versant du Sud-Ouest lémanique :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie, service eau-environnement, cellule milieux aquatiques, a adressé à la commune l'arrêté préfectoral N°DDT-2017-1705 du 12/09/2017, autorisant la déclaration d'intérêt général sollicitée par Thonon Agglomération, pour l'ensemble des programmes d'actions du bassin versant du Sud-Ouest lémanique, concernant la commune de Ballaison, entre autres.

Conformément aux articles R214-6 et R 214-31 du code de l'environnement, relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation :

- Une affiche de cet arrêté a été apposée à la porte de la mairie pour une durée minimum d'un mois
- Cet arrêté a été mis à la disposition du

public, pour une durée minimum de deux mois, à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Monsieur le Maire fait lecture de l'arrêté cité ci-dessus aux membres de l'assemblée. Il souligne que grâce à la gestion de ces programmes d'action par Thonon Agglomération (que les propriétaires ne sont pas en mesure d'assumer individuellement) les objectifs de protection de la ressource en eau et du bon état écologique des cours d'eau peuvent être atteints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance de l'arrêté N°DDT-2017-1705 du 12/09/2017.

#### **Réseaux : création au 01/01/2018 du SEMV : Syndicat des Eaux Moises et Voirons – désignation de deux représentants de la collectivité :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 20 juin 2017, concernant son avis favorable au projet de fusion du syndicat intercommunal des eaux des Moises (SIEM) et du syndicat intercommunal des eaux des Voirons (SIEV), ainsi que son avis favorable au projet de statuts du nouveau syndicat issu de cette fusion (Syndicat des Eaux Moises et Voirons) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il informe l'assemblée que Monsieur le Préfet a pris un arrêté n° PREF/DRCL/BCLB – 2017 – 0087 le 27 septembre 2017, portant fusion des deux syndicats. La commune doit à présent désigner en son sein deux représentants, qui siégeront au conseil de ce nouveau syndicat, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les deux conseillers municipaux suivants, pour les représenter auprès du syndicat des eaux Moises et Voirons (SEMV), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Mme RAPIN Christiane,
- M. MEYNET Jacques.

Monsieur le Maire précise que la délibération du 22 août 2017 portant le même objet n'est pas applicable, étant donné son antériorité par rapport à l'arrêté préfectoral cité ci-dessus.

#### **ECOLE**

L'école maternelle est composée de deux classes de 28 élèves.

L'adjointe chargée des relations avec les écoles s'est rendue aux réunions des conseils d'école maternelle et élémentaire, le lundi 16 octobre 2017. Elle informe l'assemblée des principaux sujets qui ont été abordés.

#### **Compte-rendu du conseil d'école maternelle :**

Cette année, les deux classes sont composées respectivement de 28 petits et moyens et 28 petits et grands.

Diverses activités financées par le Sou des Ecoles sont prévues :

- Sorties cinéma
- Spectacle de marionnettes
- Séances de piscine pour la grande section
- Trois sorties à la Maison du Salève pour les élèves de petite et moyenne sections
- Classe verte aux Carroz d'Arâches pour la classe de petite et grande sections
- Festival des Sciences pour la classe de grande section.

Le projet d'école concerne la valorisation de la réussite. Un cahier est instauré, sur lequel seules les réussites de l'élève sont mises en valeur.

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) a été présenté au conseil. C'est un plan d'anticipation en cas de risque naturel ou d'attentat. Deux exercices par an « alerte attentat » sont prévus.

Parmi les informations diverses, on peut retenir :

- La visite prochaine de la PMI (protection maternelle et infantile) pour les enfants de la petite section, avec l'établissement de bilans auditifs et visuels,
- La réalisation d'un sondage en début d'année 2018 auprès des parents pour un retour ou non à la semaine à 4 jours.

#### **Compte-rendu du conseil d'école élémentaire :**

Cette année, le nombre d'élèves réparti dans les 4 classes est moins élevé que les années précédentes, permettant de bonnes conditions de travail.

La directrice du centre périscolaire est venue présenter les activités qu'elle propose aux enfants, avec l'aide de son équipe

d'animation. 116 familles sont inscrites, soit 148 enfants. Le mercredi midi, seuls 6 enfants en moyenne fréquentent le centre périscolaire.

Mme VALENTIN, nouvelle présidente du Sou des Ecoles, a rappelé les missions de l'association et son fonctionnement.

Les actions réalisées ont été passées en revue : l'opération « Nettoyons la nature », une animation autour de la semaine du goût, une sensibilisation aux problèmes de la leucodystrophie, mais aussi un exercice incendie, et un exercice PPMS « alerte intrusion ».

Parmi les actions à venir, les élèves de CE2/CM1/CM2 se rendront à un spectacle à Château Rouge Annemasse. Une séance de cinéma aura lieu une semaine avant les vacances de Noël, un cycle théâtre concernera les 4 classes, pour une prestation finale fin d'année scolaire.

Des séances de tir à l'arc sont prévues. D'un coût global de 2.400,00€, elles seront financées par le Sou des Ecoles. Monsieur le Maire précise que l'entreprise Vert et Sport qui entretient le stade l'a informé que la garantie existante ne pourrait plus être assurée en cas de tir à l'arc, car les flèches plantées seraient susceptibles de causer des dommages au sol synthétique. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de réaliser cette activité derrière la salle polyvalente, la commune pourrait fournir les barrières pour délimiter la zone de tir. Il est aussi possible, au cas où un terrain approprié serait trouvé aux alentours, de financer le coût du transport.

D'autre part, Monsieur le Maire ajoute qu'il doit rencontrer le directeur de Sport Léman pour négocier la possibilité pour l'école d'utiliser la moitié du stade ponctuellement, pour du cross, du rugby, etc... Le mercredi matin, le terrain est totalement disponible pour l'école.

Le projet d'école concernera un travail sur les fondamentaux en lire, écrire, compter.

#### **FETE ET CÉRÉMONIES**

##### **Cérémonie du 11 novembre :**

La cérémonie du 11 novembre aura lieu devant le Monument aux Morts, à 11H15, en présence des Anciens Combattants, des sapeurs-pompiers, du Conseil Municipal et du Conseil Municipal des Jeunes. Comme chaque année, la participation de la batterie-fanfare

rehaussera la solennité de l'événement, tout comme les chants et lecture des élèves la classe de CM1/CM2 de l'école élémentaire.

Un vin d'honneur servi à la salle polyvalente clôturera la manifestation.

Ensuite, les Anciens Combattants, pompiers et conseillers municipaux sont conviés à un repas qui aura lieu cette année à l'auberge d'Anthy-sur-Léman.

## **VOIRIE ET RÉSEAUX**

### **Achat groupé d'électricité**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 24 février 2015, concernant la participation de la commune au groupement de commandes coordonné par le SYANE pour l'achat d'électricité et de services associés, couvrant les années 2015 à 2017.

Les marchés de fourniture d'électricité actuels arrivant à échéance, le SYANE sollicite la commune pour lui demander si elle souhaite participer à nouveau à ce groupement de commande, car il prépare un nouvel appel d'offres, qui sera lancé à la fin de l'année 2017. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, souhaite continuer à participer au groupement de commande pour l'achat d'électricité coordonné par le SYANE, pour une nouvelle période débutant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à communiquer au SYANE tout document utile lui permettant de connaître les besoins de la commune, en matière de sites nécessitant une puissance souscrite supérieure à 36 KVa.

### **Sécurisation et mutualisation des arrêts de bus route du Crépy : Base de vie pour les travaux – convention à établir avec le propriétaire du terrain**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 23 mai 2017, concernant le projet de sécurisation et mutualisation des arrêts de bus au hameau de Marcorens. Il souligne qu'une base de vie de 200 m<sup>2</sup> avait été demandée par les entreprises pour le stockage des matériaux, l'installation de cabanes de chantier et le parking des engins.

Or les entreprises ont demandé à la commune la possibilité de pouvoir bénéficier d'une base de vie plus grande, au regard des travaux qui vont débuter le 6 novembre prochain. Une surface de 400 m<sup>2</sup> permettrait plus d'aisance

pour les besoins du chantier.

Monsieur MERMAZ Joseph, propriétaire exploitant du terrain lieu-dit « Marcorens », section D, n° 1282 et 1284, a donné son accord pour mettre à disposition une surface de 400 m<sup>2</sup> et non plus 200 m<sup>2</sup>, comme prévu par la délibération du 23/05/2017.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité pour la commune d'accorder une indemnisation pour perte de récolte à l'exploitant. Il propose la somme de 0,49 € par m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire précise que deux récoltes seront impactées par les conséquences des travaux sur le terrain. Il présente un tableau retraçant les travaux à effectuer et les surfaces à indemniser :

Description travaux	Surface totale	Montant indemnité
Sécurisation et mutualisation des arrêts de bus RD 225	400 m <sup>2</sup>	196,00 € X 2 récoltes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour indemniser M. MERMAZ Joseph, propriétaire et exploitant agricole, de la somme de 196,00 € pour perte de récolte, par récolte, le nombre de récoltes étant limité à deux au maximum. L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire à intervenir entre Monsieur MERMAZ Joseph et la commune.

### **Information sur le futur chantier :**

L'opération est découpée en deux tranches :

- 1<sup>ère</sup> tranche : du chemin des Grandes Vignes jusqu'au chemin de la Fruitière.
- 2<sup>ème</sup> tranche : du chemin de la Fruitière jusqu'au chemin de l'Epine.

Le chantier pour les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche débutera le 6 novembre prochain, jusqu'à la fin janvier 2018. Si le temps le permet, les travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche seront réalisés dans la foulée, pour se terminer fin août 2018.

## **BATIMENTS**

### **Choix d'un nom pour le futur bâtiment périscolaire :**

La directrice du centre périscolaire a créé une boîte à idée pour la recherche du nom à attribuer au bâtiment.

## **LA PAROLE AUX COMMISSIONS**

### **Commission Environnement :**

#### **• Verger communal :**

Les arbres du futur verger communal seront plantés le 20 novembre prochain.

#### **• Plan de gestion différencié de la commune :**

La société Hélianthème a établi le plan de gestion différencié de la commune de Ballaison, réalisé en partenariat avec le SYMASOL et s'insérant dans le cadre de la volonté des élus d'adhérer à la charte « objectif O pesticide dans nos villes et villages » lancée par l'Agence de l'Eau et de la DRAAF Rhône-Alpes.

La gestion différenciée est un outil permettant d'appliquer à chaque espace vert un entretien adapté et non plus standardisé, tout en conservant au mieux ses besoins.

Par exemple, ce plan permet d'établir que pour les végétaux qui seront plantés aux abords de la nouvelle place du Pressoir et du parking, l'utilisation de pouzzolane est fortement déconseillée. *Le pouzzolane est une roche volcanique ocre, présentée en petites boules, qui sert à couvrir les espaces entre les végétaux.*

#### **• Sentier découverte dans le parc de Thénières :**

Le conseiller municipal responsable de la commission Environnement précise que l'association ART TERRE serait intéressée à porter le projet d'aménagement du sentier découverte du parc de Thénières. Monsieur le Maire s'est entretenu dernièrement avec M. Joseph DEAGE, vice-président de la commission Aménagement du Territoire pour Thonon Agglo. Il n'est pas au courant de ce dossier. C'est pourquoi il est nécessaire de le reprendre, de monter un projet faisant état des coûts estimatifs, pour solliciter de Thonon Agglomération qu'elle le présente dans le cadre du programme européen Leader. *Pour information Leader signifie : "Liaison Entre les Actions de Développement de l'Économie Rurale". Initié par l'Union européenne en 1991, il vise à soutenir des projets de développement rural élaborés à un niveau local afin de redynamiser les territoires.*

Monsieur le Maire souligne que ce projet pourrait aussi bien être porté directement par Thonon Agglomération.

## **URBANISME**

### **Présentation des dossiers d'urbanisme déposés en mairie pour instruction (depuis la dernière séance du conseil municipal) :**

#### **Déclarations préalables :**

Dépôt le 30/09/2017 : Mme Véronique BOULENS, lieu-dit : « Ballaison », parcelle située section E, n° 347, 1030, zone Ua : zone urbaine, centre-village : ravalement des façades par décrépissage et projection d'un enduit rustique, installation d'un capteur solaire de 8 m<sup>2</sup> en toiture.

Dépôt le 10/10/2017 : M. Pascal BIMET, lieu-dit : « La Caserne », parcelle située section D, n° 1319,1327, zone Ub : zone urbaine : construction d'une piscine en kit, dimension : 7m x 3m x 1.5 m

Dépôt le 14/10/2017 : M. Bertrand SAILLET, lieu-dit : « Champs Ronds », parcelle située section B, n° 1023, zone Uc : zone urbaine : abri en bois posé sur plots, sans modification du terrain naturel, couverture en tuiles goudronnées + panneaux solaires.

Dépôt le 14/10/2017 : M. Philippe GERDIL, lieu-dit : « Vignes Ladgaille », parcelle située section B, n° 1184, zone Ub : zone urbaine : abri de jardin.

#### **Décisions concernant les dossiers déposés :**

#### **Déclarations préalables :**

Dépôt le 08/09/2017 : M. TELES DE ALMEIDA, lieu-dit : « Les Martelets », parcelle située section C, n° 773, zone Ab : zone agricole, secteur agricole bâti (autorisation des extensions des bâtiments) : mise à hauteur d'un mur de soutènement déjà existant pour permettre la pose d'un grillage. Hauteur totale du mur et grillage : 1.50 m. *Décision de non opposition le 03/10/2017.*

#### **Achat terrain Impasse de Thénières par la commune :**

Monsieur le Maire informe le conseil



municipal que Mme Simone DERIVAZ l'avait contacté début 2017 pour l'informer de son souhait de vendre à la commune le terrain lui appartenant, situé section E, n°375 et 538, lieu-dit : « Ballaison », le long de l'impasse de Thénières, de 822 m<sup>2</sup> au total.

Monsieur le Maire précise que suite à cette proposition, il a demandé une estimation de ce terrain à France Domaine, qui a répondu par avis du 10 mai 2017. Ce terrain est situé en zone 1Aua du PLU de Ballaison, qui est une zone d'urbanisation future avec ouverture par opération d'aménagement d'ensemble (OAP). Une exploitation avicole est située à proximité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité pour la commune d'acquérir ce terrain. Les élus soulignent que sa situation est stratégique, il est important pour une commune de saisir les opportunités d'acquisition de foncier, lorsqu'elles se présentent, car elles ne sont pas fréquentes. La commune peut demander le portage financier de l'opération par l'EPF (Etablissement Public Foncier).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, souligne que la commune aurait intérêt à procéder à cet achat. L'assemblée autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec Mme DERIVAZ pour l'informer de cette position.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Une conseillère municipale rapporte que des parents souhaiteraient pouvoir ôter leurs enfants de l'accueil périscolaire lorsqu'ils se présentent à 17H00, alors que le règlement impose l'heure de sortie à 17H30 au minimum. Ils sont contraints d'attendre. Monsieur le Maire rappelle que l'accueil périscolaire est communal, il est donc soumis à un PEDT (projet éducatif territorial) qui demande le respect de règles. L'accueil périscolaire du soir prévoit donc un temps de goûter puis de projet d'activités encadrées, pour les enfants qui le désirent. Le départ échelonné des enfants perturberait le déroulement et empêcherait la continuité de ces dernières.

Tout comme il est impossible de retirer un élève de l'école avant l'heure de sortie, il n'est pas possible de le soustraire à l'accueil périscolaire avant l'heure établie, sauf pour raisons médicales ou exceptionnelles.

Monsieur le Maire ajoute que lors du sondage effectué pour le fonctionnement du service, beaucoup de parents avaient demandé l'ouverture le mercredi midi. Dans les faits, ce sont seulement six enfants en moyenne qui sont présents, parfois moins. Avec la présence obligatoire de deux personnes encadrantes, le service coûte cher à la commune. Si cette situation perdure, l'accueil périscolaire devra fermer le mercredi.

Une information sera adressée aux parents concernant ces points de fonctionnement.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

##### **Vignette contre la pollution :**

Les automobilistes peuvent acquérir pour le 1<sup>er</sup> novembre 2017 une vignette contre la pollution, ou certificat qualité de l'air, à commander uniquement par internet, sur le site [certificat-air.gouv.fr](http://certificat-air.gouv.fr). Elle coûte 4,18 €. Ce certificat permet de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. En cas de pics de pollution, les stationnements et la circulation pourront être modulés, voire interdits par Monsieur le Préfet, pour les véhicules les plus polluants. A noter que près de la moitié des français respire un air dont les teneurs en polluants atmosphériques dépassent les normes sanitaires.

##### **Date de la prochaine réunion du conseil municipal :**

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au mardi 28 novembre 2017.

#### **INVITATIONS DIVERSES**

Le Salon des Vins de France aura lieu à l'Espace Tully de Thonon-les-Bains, du 10 au 12 novembre.

Monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) et l'élue de Thonon Agglomération en charge du dossier remettront officiellement aux collèges du territoire la malle pédagogique Géopark Chablais Unesco, le mercredi 22 novembre à 17h00, à l'espace Tully de Thonon-les-Bains. Monsieur le Maire sera représenté par un conseiller municipal à cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h45.